



Formulaire de demande d'occupation du domaine public

1 formulaire par manifestation

Un délai d'un mois minimum doit être respecté avant la manifestation

A retourner en Mairie – Sce Associations et festivités –

22 rue Paul Jean – 04700 Oraison

associations.festivites@mairie-oraion.fr

06 78 38 70 48

ORGANISATEUR / ASSOCIATION :

NOM DU RESPONSABLE / PRESIDENT :

SIEGE SOCIAL :

NUMEROS DE TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

TYPE DE MANIFESTATION :

Date du début : Date de fin :

Heure du début occupation des places : Heure de fin occupation des places :

Heure du début de la manifestation : Heure de fin de la manifestation :

LIEUX : **Plan(s) à fournir**

Extérieur : Place du kiosque Allées Arthur Gouin Place du colonel Frume Place du Dr Itard

Autres :

*L'organisateur s'engage à appliquer et à faire respecter les consignes gouvernementales en vigueur
et
en cas d'installation d'une structure, à fournir un certificat de conformité de bon montage*

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance suivant le tarif en vigueur lors de la manifestation, établi par le conseil municipal et selon les places réservées qu'elles soient occupées ou pas le jour de la manifestation. Seules des intempéries pourraient annuler la facturation à condition que l'organisateur en informe par écrit l'administration générale, le 1^{er} jour ouvré suivant la manifestation.

Précisions diverses :

Il vous appartient d'informer les organismes compétents tels que préfecture, gendarmerie, pompiers, etc en fonction de ce que vous souhaitez organiser.

La municipalité se réserve le droit d'annuler une mise à disposition suivant les besoins de la Commune.

Date et signature du demandeur

Si besoin de matériel ou autorisation d'un débit de boisson : veuillez remplir le formulaire adéquat et l'adresser à Sandrine Borghini : associations.festivites@mairie-oraion.fr